

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 avril 2022 à 20h30**

*Sous la Présidence de Monsieur Marc MOSER, Maire,*

*Membres présents : Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, DIETSCH Astrid, HUCKEL Jean-Paul, KOELL Francine, MOSER Eric, OTTMANN Olivier, REIF Marie, SCHNEIDER Jérôme, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Eddy*

*Membres absents excusés : Mesdames CASPAR Marie-Angèle, OTTMANN Aline, VOLTZENLOGEL Aurélie et Monsieur CASPAR Thomas*

**Date de la convocation : 28 mars 2022**

-----  
Secrétaire de séance : Monsieur SCHUH Fabien

### **POINT 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2022.

### **POINT 2. DEMANDES DE SUBVENTION**

Après examen des demandes, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- d'**attribuer** une subvention d'un montant de 400€ à l'association Club Bon Accueil de Gries-Kurtzenhouse au titre de la subvention annuelle 2022.
- d'**attribuer** une subvention d'un montant de 200€ à l'association Amicale pour le Don du Sang du Bachgraben au titre de la subvention annuelle 2022.

### **POINT 3. AIDE FINANCIERE DE SOUTIEN A L'UKRAINE**

Le Maire expose que dans le cadre des actions de solidarité pour le soutien à l'Ukraine, il est proposé par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn que chaque commune accompagne les besoins humanitaires pour la population ukrainienne à hauteur de 1 €/habitant (population légale totale 2022 : 1091 habitants) à verser à l'association AES ALSACE sise à Geudertheim.

Sur ce, après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'attribuer** une subvention d'un montant de 1 091 € à l'association AES ALSACE sise à Geudertheim dans le cadre de l'opération « Soutien à l'Ukraine ».

### **POINT 4. COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2021 présentant un résultat comme suit :

	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>		
Dépenses	1 021 846,18 €	644 657,92 €
Recettes	1 021 846,18 €	<u>784 837,51 €</u>
<b>Résultat de l'exercice 2021</b>		<b>140 179,59 €</b>
Antérieur		108 032,06 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>248 211,65 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>		
Dépenses	1 370 885,85 €	154 348,44 €
Recettes	1 370 885,85 €	<u>225 088,34 €</u>
<b>Résultat de l'exercice 2021</b>		<b>70 739,90 €</b>
Antérieur		75 854,13 €
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>146 594,03</b>

Après présentation, le Maire passe la présidence à Mme Francine KOELL pour le vote et quitte la salle. Mme KOELL soumet le compte administratif à l'approbation du Conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal l'**adopte**, sans réserve, à l'unanimité.

#### **POINT 5. COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC 2021**

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion du Comptable du Trésor concernant l'exercice 2021 et l'**approuve** sans réserve, à l'unanimité.

#### **POINT 6. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil Municipal,

- après avoir approuvé le compte administratif 2021,
- constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement de 248 211,65 euros se décomposant comme suit :

excédent antérieur reporté	:	108 032,06 €
résultat de l'exercice 2021	:	140 <u>179,59</u> €
<b>excédent au 31/12/2021</b>	:	<b>248 211,65 €</b>

(pour mémoire : excédent d'investissement 146 594,03 €)

**décide**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- au virement à la section d'investissement 150 000,00 €
- à l'excédent de fonctionnement reporté 98 211,65 €

#### **POINT 7. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE**

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2022.

Ainsi, sur proposition de la Commission Finances réunie le 22 mars 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de varier les taux d'imposition en 2022 en les portant à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,11%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,20%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18,40%

#### **POINT 8. BUDGET PRIMITIF 2022**

Après en avoir entendu la présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le budget primitif 2022 qui se présente comme suit :

	Prévu
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
Dépenses	918 999,65 €
Recettes	918 999,65 €
<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Dépenses	902 464,03 €
Recettes	902 464,03 €

#### **POINT 9. FINANCES COMMUNALES : PASSAGE A L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

Le Maire informe l'assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M14 va être progressivement remplacée par l'instruction M57 d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est proposé d'anticiper ce transfert et de passer à cette instruction M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette nouvelle instruction comptable permettra :

- de gagner en souplesse de gestion des crédits budgétaires,
- de se rapprocher encore du plan comptable général utilisé dans le privé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de République,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **précise** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets de la commune gérés actuellement en M14, à savoir le budget principal.
- **autorise** le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 10. PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET TRAVAUX PATRIMONIAUX FORESTIERS**

M.HUCKEL présente les travaux en forêt communale proposés par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour l'année 2022 à savoir :

- des travaux d'exploitation-état prévisionnel des coupes pour un montant prévisionnel en dépenses hors taxes de 13 240 €,
- un programme d'actions pour l'année 2022 comprenant des travaux sylvicoles et d'infrastructure pour un montant total hors taxes de 3 560 € tel qu'il en résulte du programme établi par l'Office National des Forêts,
- des travaux sylvicoles subventionnables en parcelle 13 pour un montant hors taxes de 24 690 €

Vu l'avis de la Commission « Forêt »,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**approuve** le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes et le programme d'actions pour l'année 2022 établis le 3 novembre 2021 par l'Office National des Forêts.

- **approuve** le programme d'actions comprenant des travaux sylvicoles et d'infrastructure pour l'année 2022 établi le 8 novembre 2021 par l'Office National des Forêts.
- **approuve** le programme de travaux subventionnables établi par l'O.N.F. en date du 29 novembre 2021 et le dépôt de la demande de subvention y afférente.

#### **POINT 11. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU C.E.S. DE BISCHWILLER ET ENVIRONS (SICES) : DISSOLUTION**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), arrêtée le 30 mars 2016, prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire de Bischwiller et Environs (SICES) créé par arrêté préfectoral du 5 avril 1973.

Composé de 6 communes à savoir Bischwiller, Gries, Kaltenhouse, Kurtzenhouse, Oberhoffen-sur-Moder et Rohrwiller, son objet était de prendre en charge le fonctionnement de la cantine scolaire, l'amortissement des emprunts contractés par la Ville de Bischwiller pour la construction de l'établissement et éventuellement le transport des élèves.

L'objet du SICES ayant disparu, le comité directeur du SICES s'était déjà prononcé sur sa dissolution par délibération du 8 juillet 2009.

A ce jour, il n'y a plus de comité directeur en place, ni d'activité pour ce syndicat.

La valeur totale de l'actif est de 2 255 992,89€ (terrains et bâtiments). La valeur du passif est de 997,33€.

Afin de permettre la dissolution du SICES, il est proposé que l'ensemble des actifs et passifs soient transférés à la Ville de Bischwiller. A elle de transférer les biens (terrains et bâtiments) à la Collectivité Européenne d'Alsace.

La Ville de Bischwiller s'engage à affecter cette somme à une action portée par un établissement secondaire de la Ville.

Sur ce, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne son accord** pour la dissolution du SICES,
- **demande** que l'actif et le passif, les droits et obligations des biens du SICES soient transférés à la Ville de Bischwiller,
- **autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Les membres,

ARNOLD Myriam.....	OTTMANN Aline.....absente.....
CASPAR Marie-Angèle.....absente.....	OTTMANN Olivier.....
CASPAR Thomas.....absent.....	REIF Marie.....
DIETSCH Astrid.....	SCHNEIDER Jérôme .....
HUCKEL Jean-Paul.....	SCHUH Fabien.....
KOELL Francine.....	VOLTZENLOGEL Aurélie.....absente.....
MOSER Eric.....	VOLTZENLOGEL Eddy.....